

# La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

## L'ESSENTIEL

Le blanchiment des capitaux consiste en la **dissimulation de la provenance d'argent acquis de manière illégale** et en son **insertion dans des activités légales**. Ces fonds issus d'activités délictueuses (on parle aussi d'« argent sale ») viennent par exemple du trafic de stupéfiants, du trafic d'armes, de la contrebande, de la traite des êtres humains, de la contrefaçon, de la fraude fiscale, de la corruption, de la cybercriminalité, du crime environnemental ou du travail dissimulé. Ils sont réinvestis par exemple dans le commerce, la construction immobilière ou les établissements de jeux d'argent. Le blanchiment représente des sommes importantes et a recours à des montages financiers complexes.

Le financement du terrorisme, quant à lui, consiste à **fournir ou réunir, des fonds, des biens ou des services susceptibles d'être utilisés dans le but de faciliter ou de perpétrer des actes de terrorisme**. Ces fonds peuvent être d'origine licite ou illicite, et sont « noircis », c'est-à-dire utilisés à des fins criminelles. Il y a ici une **dissimulation de la destination des fonds**, qui peuvent être de faibles montants, et ne font pas forcément l'objet de montages complexes.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) est une priorité en matière de supervision des organismes financiers. Cette lutte a été renforcée ces dernières années, notamment à la suite de différentes affaires médiatiques (Panama Papers, Pandora Papers, etc.) ayant révélé l'ampleur de l'évasion fiscale.

Ces activités illicites représentent une menace pour la stabilité de l'économie, puisqu'elles contribuent à soutenir ou à financer des activités illégales au détriment de la libre-concurrence, tout en détournant de l'État (via la corruption et la fraude fiscale) des ressources qui pourraient être utilement affectées à des infrastructures publiques comme les routes, les écoles, etc. De plus, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme peuvent avoir une répercussion sur la réputation de banques et de pays et ainsi impacter les investissements directs étrangers, par exemple. Ils représentent enfin une **menace pour la stabilité financière** puisqu'ils contribuent à l'**apparition et au grossissement de bulles spéculatives**, en particulier sur le marché des biens immobiliers. Aux États-Unis, selon le Fonds monétaire international (FMI), près de 30 % des biens immobiliers de grande valeur payés en liquide dans les grandes métropoles ont été acquis par des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des opérations suspectes.

Grâce au travail du **GAFI** (Groupe d'action financière – voir *Un peu d'histoire*) ainsi que des organisations

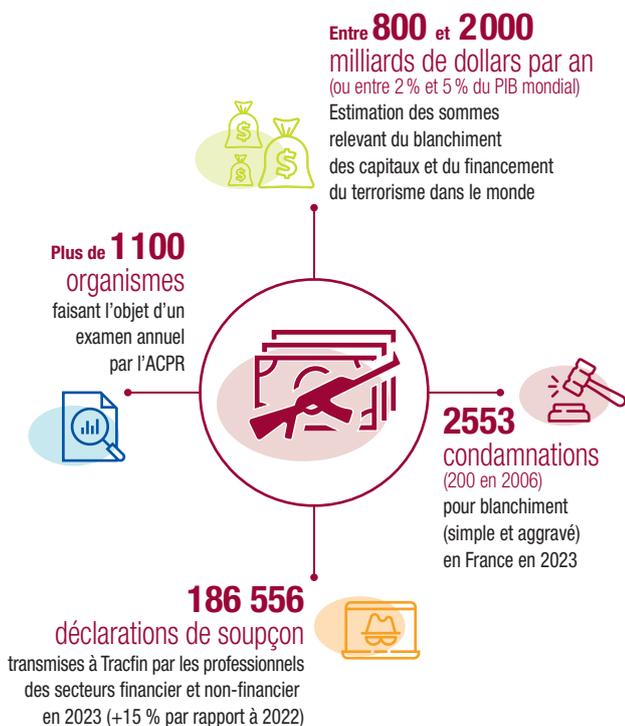
internationales telles que la Banque mondiale, le FMI ou l'Organisation des Nations Unies (ONU), presque tous les pays du monde considèrent à présent le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme comme des infractions pénales et ont pris des mesures afin de lutter contre ces pratiques.

Le GAFI évalue le volume du blanchiment des capitaux entre 2 % et 5 % du PIB mondial, représentant plus de 2 800 Md€ par an.

## UN PEU D'HISTOIRE

- **Années 1920** Apparition du terme « blanchiment d'argent » aux États-Unis (selon la légende, il apparaît avec Al Capone, célèbre bandit, qui aurait racheté en 1928 des laveries automatiques pour recycler l'argent acquis illégalement, en déclarant un chiffre d'affaires fictif). L'utilisation de ce terme se généralise dans **les années 1980** en écho à l'appellation « finance noire » des fonds illégaux.
- **1987** En France, adoption d'une loi pour la création d'une infraction de blanchiment des produits du trafic de stupéfiants.
- **1988** Ratification à Vienne de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
- **1989** Création, lors du Sommet du G7 à Paris, du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), adossé à l'OCDE, pour appuyer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies. Création par le GAFI **en 2000** d'une « liste noire » régulièrement mise à jour des pays devant faire des efforts particuliers dans cette lutte. A la suite des attentats du 11 septembre 2001, le GAFI étend sa mission pour y inclure la lutte contre le financement du terrorisme. Le GAFI est aujourd'hui composé de 40 membres.
- **1990** En France, création de la cellule de renseignement financier Tracfin (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINANciers clandestins), chargée initialement de la lutte contre le blanchiment des capitaux, puis de la lutte contre le financement du terrorisme (2001), de la défense des intérêts fondamentaux de la nation (2008), de la lutte contre la fraude fiscale (2009) et de la lutte contre la fraude sociale (2012).
- **2001** En France, adoption d'une loi sur la sécurité quotidienne, qui réprime le financement du terrorisme comme constituant un acte de terrorisme.
- **2002** En France, une mission d'information parlementaire médiatise la lutte contre le blanchiment, en dénonçant les paradis fiscaux.
- **2018** Adoption de la 5<sup>e</sup> directive européenne afin de garantir une meilleure transparence des transactions financières à la suite des attaques terroristes et aux révélations de l'affaire *Panama Papers*.
- **2020** Renforcement du rôle de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour lutter contre l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux.
- **2024** Adoption d'un paquet européen de LCB-FT, composé de trois règlements et d'une directive, harmonisant la réglementation européenne et instituant une autorité européenne dédiée, l'AMLA.

## QUELQUES CHIFFRES



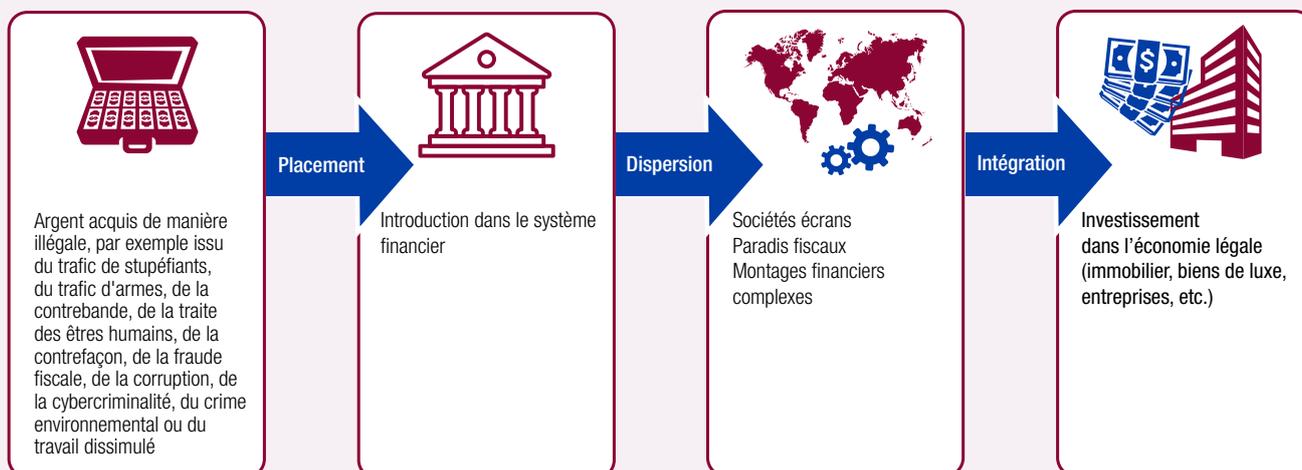
Source : UNODC, ACPR, COLB.

## LA LCB-FT ET LA BANQUE DE FRANCE

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adossée à la Banque de France, veille au respect des obligations en matière de LCB-FT par les entités soumises à son contrôle. Cette surveillance s'applique aussi aux établissements de crédit de taille significative directement supervisés par la Banque centrale européenne (BCE) pour les aspects prudentiels. Elle exerce des **contrôles sur pièces** (examen des questionnaires en matière de LCB-FT) et diligente des **contrôles sur place**. La commission des sanctions de l'ACPR exerce le **pouvoir de sanction disciplinaire** en cas de manquements aux obligations de LCB-FT.

Il existe une coopération étroite et constante entre Tracfin et l'ACPR. L'ACPR est membre du Conseil d'orientation de la LCB-FT (COLB) qui coordonne les services de l'État, comme la police, les douanes ou la direction générale du Trésor, et les autorités de contrôle, comme l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité nationale des jeux. L'ACPR a aussi activement contribué aux travaux de mise à jour des **orientations de l'Autorité bancaire européenne**. Au niveau international, l'ACPR est également membre du groupe du GAFI chargé d'évaluer la **mise en œuvre de standards LCB-FT** dans le domaine du numérique et a participé aux travaux de révision des orientations du **Comité de Bâle** sur la saine gestion du risque de blanchiment.

## PROCESSUS DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX



	Blanchiment d'argent	Financement du terrorisme
<b>Origine des fonds</b>	Les fonds sont d'origine illicite.	Les fonds des terroristes peuvent être licites ou illicites.
<b>Destination des fonds</b>	Dissimulation de la provenance des fonds. Dissimulation de la destination des fonds : les fonds ont vocation à être « blanchis » par des opérations visant à donner une apparence légale à des fonds illicites.	Dissimulation de la destination des fonds, mais pas nécessairement de leur origine (en particulier si celle-ci est légale). Les fonds ont vocation à être « noircis », c'est-à-dire utilisés à des fins criminelles.
<b>Montant et complexité des opérations</b>	Le blanchiment des capitaux implique souvent des montages complexes et des sommes importantes, qui peuvent être fractionnées afin de ne pas attirer l'attention des établissements bancaires.	Les opérations financières susceptibles de financer des activités terroristes peuvent être ponctuelles, de faible montant et non complexes.

Type d'activité illégale	Montant annuel moyen estimé (Md€) au niveau mondial
Travail non déclaré	11 000
Fraude fiscale	9 000
Trafic d'armes	900
Corruption et autres atteintes à la probité (trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, etc.)	800
Cybercriminalité	750
Contrebande	700
Trafic de stupéfiants	400
Contrefaçon	350
Crime environnemental, éco-crime, écocide (marché du bois illégal, trafic d'espèces sauvages, trafic de déchets, etc.)	200
Traite des êtres humains	30

Sources : Banque mondiale, Conseil de l'Europe, Organisation des Nations unies.

## COMPRENDRE

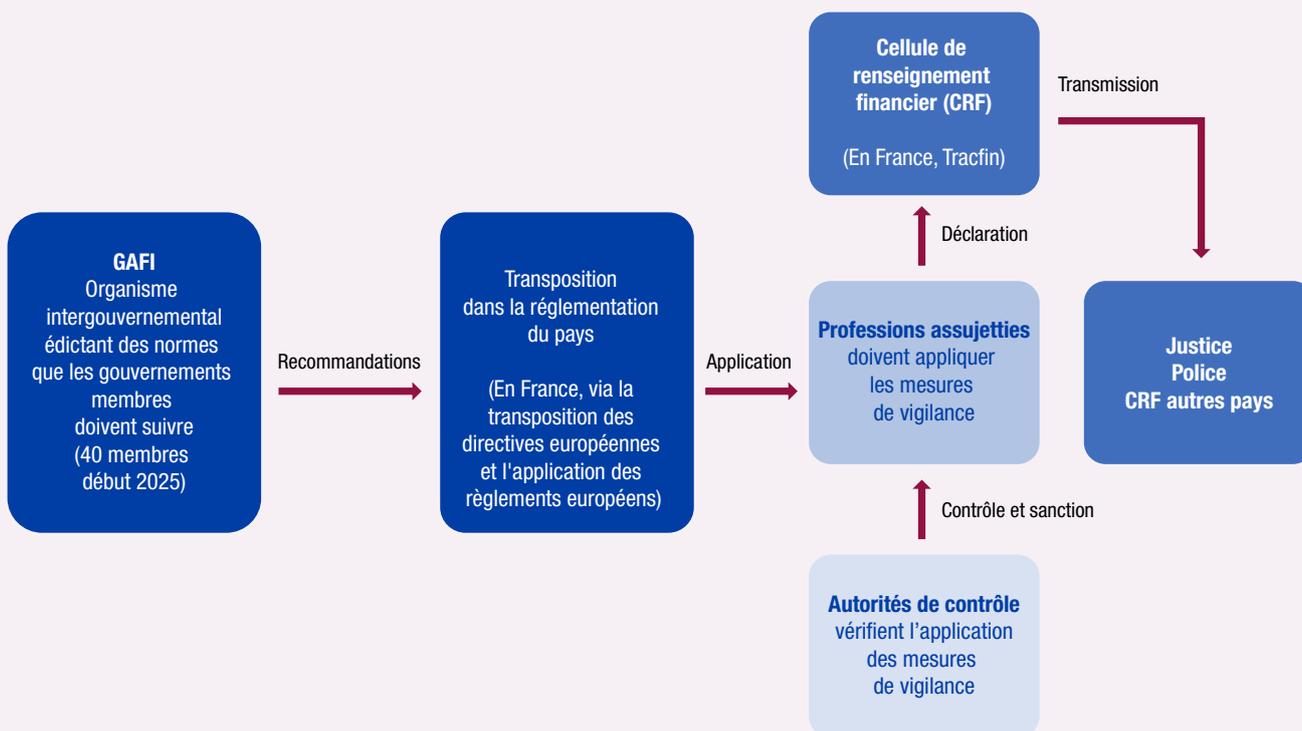
### Le rôle des professions assujetties

Les entités assujetties doivent déclarer à la cellule de renseignement financier (CRF) de leur pays - Tracfin en France - tout soupçon de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme. Elles regroupent les établissements financiers, mais également les notaires, les avocats, les agents immobiliers, les casinos, les clubs sportifs, les opérateurs de jeux ou de paris, les commissaires-priseurs, les vendeurs d'œuvres d'art ou d'antiquités, les vendeurs de métaux précieux, ou encore les prestataires de services sur actifs numériques. Leurs obligations sont la mise en œuvre d'une organisation appropriée, une vigilance constante à l'égard des clients et de leurs opérations, une obligation de déclaration des opérations suspectes à la cellule de renseignement financier, la conservation des données des clients (dans le respect des règles relatives à la protection des données

personnelles) et la formation et l'information du personnel.

Aujourd'hui, l'essor des nouvelles technologies financières comme les cryptoactifs présente un risque quant à la multiplication des flux illicites puisqu'ils peuvent être utilisés afin de transférer des fonds d'origine illicite en dehors des circuits financiers traditionnels, potentiellement sous couvert d'anonymat. Il est donc impératif, notamment pour les autorités de contrôle, de mesurer ce risque technologique et d'augmenter la transparence et la surveillance de ces flux tout en veillant à ne pas freiner l'innovation. Dans ce contexte, une coopération internationale accrue est nécessaire. L'AMLA devrait y contribuer au niveau européen dans les prochaines années.

## LES ACTEURS DE LA LCB-FT



## COMPRENDRE

### Les obligations des professions assujetties en matière de LCB-FT

Les professions assujetties sont soumises aux obligations suivantes :

- **Vigilance constante à l'égard des clients et de leurs opérations** : Le **bénéficiaire effectif (BE)** de la relation d'affaires doit être clairement identifié. La **connaissance** du client à l'entrée en relation et durant toute la relation d'affaires (Know your customer – KYC) doit être précise, permettant de définir son **profil de risque** générant ensuite divers **niveaux de vigilance** adoptés par l'établissement (simplifiée, standard ou renforcée). Une attention particulière est portée aux **personnes politiquement exposées (PEE)**. Exerçant ou ayant exercé des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives, elles présentent des **risques particuliers de corruption**, du fait de leur **pouvoir de décision significatif**. Enfin, la **cohérence** entre le client et les opérations et flux afférents doit aussi être surveillée.
- **Déclaration des opérations suspectes à Tracfin** : La vérification de la cohérence entre la connaissance

actualisée du client et ses opérations permet à l'entité assujettie de **détecter des opérations atypiques** selon quatre critères : (i) opération **complexe**, (ii) opération **incohérente économiquement**, (iii) montant **inhabituel** de l'opération, (iv) opération **sans objet licite**. La détection des activités terroristes financées par des fonds d'origine légale repose sur la **combinaison de divers « signaux faibles »** (e.g achat d'un billet d'avion vers un pays sensible en termes de terrorisme, apologie du terrorisme). En cas de **détection d'opérations atypiques** ou de **tout élément suspect**, des **explications** et les **justificatifs afférents** sont demandés aux clients (sauf en cas de soupçon de financement du terrorisme où il est inapproprié de contacter le client au risque de l'alerter). Si le doute subsiste, une **déclaration de soupçon (DS)** est réalisée auprès de Tracfin. La DS doit être faite **sans délai** en respectant la plus stricte **confidentialité** vis-à-vis du client.

## COMPRENDRE

### Le rôle de l'AMLA

En 2024, la 6<sup>e</sup> paquet anti-blanchiment (une directive et trois règlements) a été adopté, visant à transformer le cadre institutionnel européen en matière de LCB-FT, prévoyant notamment la création d'une **Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (AMLA)**, sise à Francfort-sur-le-Main, qui veillera à l'harmonisation de la réglementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

Cette autorité devra (i) édicter des **normes techniques**

**réglementaires et d'exécution** qui seront par la suite soumises à adoption auprès de la Commission Européenne, (ii) élaborer une **méthodologie harmonisée de surveillance** fondée sur une approche par les risques en coopération avec les autorités nationales (AML-CFT single rulebook), (iii) **superviser directement** (à partir de 2028) **et indirectement** des entités assujetties en fonction de leur profil de risque, (iv) **coordonner l'action des autorités nationales** en charge de la LCB-FT et des CRF dans l'UE.

## POUR EN SAVOIR PLUS

### À lire :

- [Le FMI, lutte contre le blanchiment des capitaux et stabilité économique](#), Finances et développement, FMI
- [Rapport d'activité annuel Tracfin](#)
- [Lignes directrices en matière de LCB-FT](#)
- [La supervision des assurances](#), ABC de l'économie, Banque de France

### À voir :

- [Le blanchiment d'argent](#), AFP
- [Qu'est-ce que le blanchiment d'argent](#), C'est pas sorcier
- [Tracfin expliqué aux lycéens](#), Ministères de Bercy et Printemps de l'économie

### Lien utile :

- [Rôle de l'ACPR en matière de LCB-FT](#), ACPR
- [Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme \(COLB\)](#)